

Publié le 23/03/2026

ARRETE N°2026-142

portant délégation de signature à Madame Pascaline LESPINE
Attaché Territorial

Le Maire d'AUREILHAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19
L.2122-30, R.2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est
nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Pascaline LESPINE,
exerçant les fonctions de Responsable du pôle vie locale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Maire de la Commune d'AUREILHAN, donne sous sa
surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Pascaline LESPINE,
Attaché Territorial, pour :

- En l'absence du Maire et des Adjoints, la certification matérielle et conforme des
pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- La signature de tous courriers administratifs de gestion courante ;
- La signature des factures attestant du service fait.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.



Fait à AUREILHAN, le 23 MARS 2026
Le Maire,

Emmanuel ALONSO